



Le vendredi 26 mai 2017

Par courriel :
consultation-politique@mffp.gouv.qc.ca

Consultation – Politique de consultation
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Bureau du sous-ministre associé aux Forêts
5700, 4^e Avenue Ouest, A-405
Québec (Québec) G1H 6R1

OBJET : Notre avis sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier

La *Consultation publique sur le projet de politique de consultation sur les orientations en matière d'aménagement durable des forêts et de gestion du milieu forestier* du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (le MFFP) interpelle directement la Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop¹ (la Coalition Mont-Kaaikop ou la Coalition).

En juin 2013, la population de Sainte-Lucie-des-Laurentides a été confrontée à un projet de coupes de bois sur son territoire dont elle ignorait même l'existence. Le processus avait suivi son cours et la population était devant un fait accompli. La Coalition a été créée en réaction à ces plans d'aménagement forestier projetés au Mont-Kaaikop, lesquels sont toujours perçus comme une menace réelle et inacceptable pour l'environnement écologique, social et économique de la région.

Depuis quatre ans, la Coalition Mont-Kaaikop s'est frottée aux lois et aux mécanismes régissant l'exploitation des forêts au Québec. La Coalition se bat contre des pratiques hermétiques et des plans de foresterie en terres publiques qui laissent peu de place aux objectifs de la communauté et qui vont à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*.

¹ La Coalition pour la préservation du Mont-Kaaikop milite pour protéger en permanence le Mont-Kaaikop, composé du massif du mont Kaaikop, des terres publiques environnantes et d'un corridor de biodiversité reliant le Mont-Tremblant, le mont Kaaikop, le territoire mohawk de Tioweroton et l'aire protégée projetée de la Forêt Ouareau.

Dans l'état actuel des choses et selon notre expérience, les consultations publiques (tant celles du MFFP que des MRC) ne remplissent absolument pas leur fonction et ne correspondent pas aux attentes d'une gestion démocratique et participative. Les consultations livrent des rendements faibles et les assemblées publiques ne sont que des sessions d'information. Cette façon de faire permet de rencontrer au minimum les dispositions législatives mais elle décourage l'implication citoyenne et se rit de l'acceptabilité sociale.

L'expérience au Mont-Kaaikop et dans d'autres régions au Québec a mis en lumière certaines constantes dans les consultations publiques faites pour des aménagements forestiers proposés:

1. L'information transmise à la population générale est volontairement vague, souvent biaisée et codifiée d'acronymes et de termes abscons;
2. Il n'est nullement acquis que les commentaires, les observations, les propositions, voire les oppositions aux usages planifiés, soient considérés;
3. Le MFFP ou les MRC se réservent le droit d'harmoniser à divers degrés les plans de coupe de bois, selon des considérations secrètes et jamais justifiées;
4. Les documents officiels indiquent toujours que « la consultation publique vise à recueillir les commentaires concernant la planification forestière proposée. Elle ne permet pas de réviser l'affectation du territoire public ni les droits qui y sont consentis. »; et
5. Aucun mécanisme de règlement des différends n'est prévu dans le cas d'une opposition réelle et manifestée contre des plans d'aménagement forestier proposés.

À prime abord, les consultations publiques pourraient, si elles étaient adéquates, parer au genre de conflit dans lequel la Coalition est contrainte. Et les ressources du milieu et du gouvernement seraient utilisées à bien meilleur escient.

La Coalition est intervenue dans les propositions d'aménagement forestier du MFFP au Mont-Kaaikop, dans celles de la MRC des Laurentides en terres publiques intra-municipales (TPI) et dans celles de la MRC de Matawinie en TPI et en territoires forestiers résiduels (TFR).

Dans tous les cas, la consultation publique a eu lieu pour la forme. Les avis publics étaient discrets, succincts et écrits dans un langage fermé et peu compréhensible pour la population en général. Les principaux intéressés n'étaient pas avisés directement. Et les séances publiques fournissaient peu de détails pertinents quant à la prestation des services sylvicoles.

Dans deux cas bien précis, il en est résulté une apparence de culture du secret, une suspicion grandissante dans la population à l'égard des institutions gouvernementales, une opposition vive contre les plans forestiers et une perte de confiance, de temps et de ressources inacceptable. Les exemples suivants sont autant d'occasions ratées de sensibilisation populaire et de promotion d'une culture forestière garante d'avenir.

Le Mont-Kaaikop

1. Les aménagements forestiers planifiés en 2013 ont été bloqués par une injonction interlocutoire de la Cour supérieure du Québec (janvier 2014);
2. Selon la Juge Claudine Roy, « la consultation n'a pas été effectuée correctement, qu'elle fait partiellement fi de l'obligation d'harmonisation préalable à la coupe et que le processus de règlement du différend n'a même pas encore connu d'aboutissement malgré l'autorisation de récolte. »;
3. Les avis public sont « sibyllins »;
4. Les avis n'utilisent « pas directement les termes « coupe de bois » ni ne mentionne expressément le mont Kaaikop »;
5. La Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides fait valoir que « le fonctionnement du Comité [de règlement des différends] était biaisé. »
6. « Est-ce que la consultation sur les plans d'aménagement est le forum approprié pour que la Municipalité puisse faire ses représentations? Même après deux jours d'audience et de questions posés au Ministère, le Tribunal l'ignore encore. Le Ministère affirme que c'est l'endroit pour discuter où le bois sera récolté, il a d'ailleurs grandement diminué la surface prévue au départ, mais il affirme que ce n'est pas l'endroit pour faire déplacer un chantier en entier. Où faut-il tracer la ligne? Un citoyen s'y perdrait à moins. »

De plus, lorsque les plans forestiers ont été connus des parties prenantes, notamment de la population et des groupes d'intérêts citoyens, les renseignements publics ont été difficiles à obtenir et n'étaient disponibles, en général, que pour une consultation sur place, au bureau du promoteur.

En Matawinie

Les plans d'aménagement forestier intégrés opérationnels et tactiques (respectivement PAFIO et PAFIT) présentés pour les aménagements proposés en 2016 identifiaient des territoires forestiers résiduels (TFR) délégués par le MFFP au bénéfice des MRC (en garanties d'approvisionnement). Ce transfert de responsabilité des coupes et de leur planification, sans les ressources adéquates, est une recette à gâchis pire que l'ancien régime (source: *Chantier sur le régime forestier* déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans une étude commandée par ce dernier.)

Le manque de ressources est flagrant quand on remarque les données fournies pour les territoires concernés. Les descriptions sont souvent génériques et l'évaluation des contraintes et des risques sont au mieux sommaires. En voici quelques exemples :

1. Les aménagements proposés au territoire forestier résiduel « Secteur sans nom St-Donat » (page 46 et page 50 du PAFIO) visent une intervention forestière importante sur les sommets du mont Jasper, en descendant jusqu'à sa base. Selon la propre documentation du MFFP, on y prévoit des coupes de régénération (de 50 à 100% de prélèvement) sur des terres peu accessibles, en altitude, en pentes de faibles à fortes

(3% à 40%), sur des dépôts de surface d'épais à mince, avec un écoulement de bon à modéré...

Cette description du territoire est très vague et ne reflète pas du tout les caractéristiques de l'endroit. En page 46 du PAFIO, dans les contraintes opérationnelles, on indique que « le secteur est traversé par plusieurs cours d'eau » alors qu'il n'y a même pas un ruisseau dans le secteur. On écrit qu'il y a « un drainage de bon à modéré » alors qu'au contraire, un cap de roc est excellent pour évacuer l'eau. Qui plus est, l'absence de ruisseau est indicatrice d'un réseau hydrique souterrain complexe, comme dans le cas du mont Kaaikop.

2. Le secteur Long (lac Long) à Notre-Dame-de-la-Merci (PAFIO, pp. 20-21) est un des seuls à contenir une forêt vieille inéquienne de 70 ans et plus. On veut récolter la vieille forêt d'épinettes qui assure le couvert forestier autour du lac et il n'y a aucune mention du lac Long dans les contraintes opérationnelles.

Ce secteur est une zone avec indice de qualité d'habitat faunique (IQH) des plus élevés, comme dans le cas du mont Kaaikop. Une simple consultation sur Google Earth permet de voir très clairement aujourd'hui cette vieille forêt, entourée de larges zones bûchées, surtout au sud, résultant de travaux commerciaux réalisés en 2003, soit il y a 14 ans!

3. Les mêmes préoccupations valent pour le secteur des Iles et tout autre lac, nommément ceux dans la municipalité de Chertsey, où les résidents et villégiateurs sont nombreux et désireux de préserver les acquis naturels de leurs milieux de vie.
4. À Notre-Dame-de-la-Merci, tous les terrains adjacents au territoire mohawk de Tioweroton sont montrés en gris, désigné TPI plutôt que TFR. Ces terrains ne faisaient pourtant pas partie de la consultation publique.

Les consultations publiques permettent-elles vraiment un échange fructueux d'information et d'idées? Nous pensons que non.

Dans son état actuel, le processus de consultation ne sert qu'à légitimer une position déjà prise et il n'associe aucunement la population à la décision finale. Il faudrait au contraire que la consultation publique reconnaisse l'apport de la population et que cette implication citoyenne fasse une différence quant à la décision qui résultera de la démarche. Au départ, toutes les options doivent être ouvertes, peu importe les engagements du MFFP envers des bénéficiaires de garantie d'approvisionnement. Aujourd'hui, nous sommes bien loin de cette perspective.

La mission fondamentale du MFFP est économique. Traditionnellement, cela a consisté à approvisionner des usines avec du bois de façon à créer des emplois. Aujourd'hui, le développement économique sur le territoire forestier devient multifonctionnel. Une forêt peut et doit fournir plus que des mètres cubes. Cette position est assez clairement établie dans les dispositions de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Dans la pratique, c'est un autre monde.

Une forêt, une montagne ou une zone d'intérêt a-t-elle plus de valeur si on la laisse intacte? C'est une question légitime. Ce qui est clair, c'est qu'il existe dans les milieux de

villégiature en périphérie des grands centres une infrastructure récréotouristique dont le fonctionnement nécessite une « ambiance » forestière qu'un paysage forestier altéré ne peut produire. Jusqu'où peut-on récolter sans altérer le paysage forestier? Jusqu'où peut-on récolter sans altérer sérieusement les écosystèmes?

C'est notre questionnement et il est pertinent. Et si des choix en faveur de la conservation diminuent de manière importante la récolte possible, qu'est-ce qui empêche qu'on intensifie la production de bois sur des sites beaucoup moins sensibles?

Ces problématiques et ses considérations légitimes ne sont jamais abordées dans la consultation publique. Et la planification des aménagements forestiers, en amont de la consultation, semble comporter des failles importantes puisque la contestation des plans forestiers proposés devient de plus en plus courante.

D'autres éléments méritent réflexion...

Au Mont-Kaaikop, la question identitaire soulevée par la population de Sainte-Lucie-des-Laurentides et les Mohawks de Tioweroton nous amène vers la prestation de services écologiques que fournit une forêt : habitats fauniques, qualité de l'eau, biodiversité, pratique d'activités traditionnelles et culturelles liées au mode de vie, etc... Voilà autant d'aspects qui devraient et doivent être pris en compte dans la conception d'un plan d'aménagement forestier intégré (PAFI), avant même l'étape de la consultation publique.

Les communautés mohawks de Kahnawake et Kanasatake possèdent le territoire de Tioweroton à Sainte-Lucie-des-Laurentides (dans les Laurentides), lequel jouxte aussi les municipalités de Chertsey et de Notre-Dame-de-la-Merci (dans Lanaudière). Les Mohawks sont partenaires de la Coalition et ils ont mis en demeure (en juin 2015) le gouvernement du Québec de respecter ses obligations envers leurs communautés. Ils ont exigé d'être consultés pour toute intervention en forêt publique qui pourrait avoir un impact sur leur territoire et leur mode de vie.

L'engagement à promouvoir les cultures autochtones représente un élément de taille dans la consultation. La forêt étant un élément de l'identité autochtone, il faut obligatoirement réduire les possibilités d'altération de sources humaines dans certaines zones. Et, cela doit se refléter dans les PAFI sur ces zones d'intérêts autochtones.

Le MFFP est assez secret dans sa planification forestière. Par exemple, il n'a jamais voulu partager la caractérisation qu'il possède sur le Mont-Kaaikop. Nous avons constaté aussi que le MFFP n'a pas les ressources humaines ni financières nécessaires lui permettant de bien appliquer les concepts de la nouvelle *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Les inventaires sur le terrain sont minimes et, pour plusieurs sites forestiers d'intérêt pour leur richesse environnementale et leur conservation, ce manque de connaissance du milieu conduira nécessairement à des pertes de patrimoine naturel, au détriment des générations actuelles et futures.

Évidemment, le MFFP fonctionne avec les contraintes propres à ses obligations et ses ressources. Il utilise la meilleure information possible et, dans le cas du mont Kaaikop comme ailleurs au Québec, il doit privilégier le bois à récolter. Mais il est aberrant de lire que la collecte d'information nécessaire pour connaître quelque secteur que ce soit se fera APRÈS la consultation publique et APRÈS le mécanisme d'harmonisation. C'est comme si les plans d'aménagement forestier étaient faits à tâtons, par essai et erreur ! On peut raisonnablement présumer que si quelque forêt ou quelque écosystème de valeur est détruit – et qu'on s'en rend compte –, on essaiera de faire mieux la prochaine fois !

Ce genre de plans d'intervention et de consultation est justement ce que nous combattons encore aujourd'hui au Mont-Kaaikop. Les risques et les impacts environnementaux semblent élevés et comporter une marge d'incertitude assez grande. Qui plus est, les descriptions et les évaluations des sites sont des copier-coller qui sont parfois identiques d'un site à l'autre. Il va sans dire que ces appréciations des avantages, des risques et des conséquences sont fragmentaires, voire tout simplement fantaisistes.

La Coalition compte de nombreuses interventions pour obtenir des réponses à ses questions. Mais les mécanismes de consultation et d'harmonisation sont limités en nombre et dans le temps. Selon les échanciers et faute de moyens ou de volonté réelle de la part du MFFP ou d'une MRC de partager l'information, les questions demeurent trop souvent en suspens.

La planification des aménagements forestiers, la consultation des parties prenantes (le cas échéant), les délibérations des Tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) et les consultations publiques qui en découlent semblent aussi faites en vases clos. Les procès-verbaux ne sont pas tous disponibles et la plupart sont minimalistes (résumés parfois en quelques lignes seulement). Dans les cas du Mont-Kaaikop et de la Forêt Ouareau, où des demandes de création d'aires protégées ont été déposées, le MFFP ne consulte pas et ne travaille pas avec le ministère de l'Environnement (MDDELCC) pour arrimer les dossiers entre ces ministères. On travaille en silo.

Enfin, sait-on au MFFP (et au gouvernement en général) ce qu'est l'acceptabilité sociale? Ce concept n'est jamais mentionné – et encore moins défini – dans la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*. Pourtant, on le retrouve sur toutes les lèvres, dans toutes les discussions et d'aucuns se targuent de l'atteindre, notamment le MFFP, entre-autres par le processus de consultation publique. Dans le cas du Mont-Kaaikop, où toute une population et une municipalité (appuyée par ses voisines) sont déterminées à préserver leur principal symbole identitaire naturel et le meilleur porteur de retombées socio-économiques durables, comment définir et atteindre les objectifs d'une acceptabilité sociale tangible?

Nos recommandations

1. Avant même d'enclencher un mécanisme de consultation publique, il serait souhaitable que le promoteur – le MFFP ou toute MRC – prenne contact avec les intervenants sur le terrain pour les aviser des interventions sylvicoles planifiées. Il

serait souhaitable (et fort simple) de prendre contact avec les municipalités, les groupes communautaires et les organismes du milieu directement concernés.

Les Tables de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) ont visiblement leurs limites, tant dans leur représentativité que dans leurs moyens. Leur inefficacité est prouvée dans le dossier du Mont-Kaaikop;

2. Publier des avis de consultation beaucoup plus appropriés et détaillés, mentionnant clairement les secteurs d'intervention et l'objet de l'avis. Le terme « coupe de bois » est bien plus net et parlant que « aménagement forestier ». Le « prélèvement de tiges » est un euphémisme pour désigner une « récolte d'arbres »;
3. La documentation pertinente, les plans de coupes, les secteurs d'intervention, les cartes associées et les échéanciers se doivent d'être beaucoup plus accessibles et plus clairs;
4. Toute la documentation sur les plans d'aménagement forestier d'un territoire bien défini doit être accessible dès l'annonce de la consultation publique et doit offrir un délai raisonnable d'interaction populaire d'au moins trois mois;
5. Tenir des séances de consultation dans les localités concernées ou dans celles qui en font la demande. Dans les Laurentides, les consultations se limitent à une ou deux soirées (à Saint-Jérôme ou Mont-Laurier), assez loin géographiquement du point d'intérêt (du moins dans le cas du Mont-Kaaikop);
6. Rendre les consultations beaucoup plus substantielles. Trop souvent, ces soirées d'information ne visent qu'à expliquer le mécanisme de consultation lui-même; l'exposé technique est relégué en dernier alors qu'il se fait tard et que l'intérêt de la présentation a été noyé dans la forme plutôt que le contenu.
7. Rendre obligatoire, public et par écrit toutes les réponses aux questions soulevées durant les assemblées de consultation publique.
8. Démontrer les bienfaits et les retombées locales des plans forestiers proposés, tant d'un point de vue social, écologique qu'économique;
9. Dans le cas d'un différend sur l'harmonisation des plans de coupes ou sur les usages d'un territoire, prévoir la création d'un comité neutre convenu entre les parties et indépendant des parties prenantes, pour entendre toutes les parties et tenter de trouver une solution de gré à gré;
10. Que ce comité sur les différends ait un mode opérationnel et des balises claires (pour éviter, par exemple, une obstruction systématique des travaux et des délibérations);

11. Permettre à toutes les parties de s'exprimer librement et rendre toutes les délibérations accessibles et publiques.

Pour des régions de forte villégiature comme les Laurentides et Lanaudière, les milieux naturels sont leur principal capital d'attraction. L'économie générée par la valeur foncière des propriétés est directement liée à la préservation des milieux naturels et cela doit être pris en compte dans l'affectation du territoire public.

Depuis les quatre dernières années, la Coalition ne compte plus les milliers d'heures de travail bénévole ni les initiatives de règlement pour trouver une issue favorable à toutes les parties en conflit au Mont-Kaaikop. L'opposition aux plans forestiers est coûteuse, tant d'un point de vue humain que financier. Et elle n'est certainement pas à la portée de tous!

Nous souhaitons humblement que cet avis soit considéré et qu'il permette au MFFP de souscrire concrètement à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*, pour faire de la foresterie québécoise un modèle de fierté nationale et de gestion durable et responsable de nos ressources naturelles.

La Coalition Mont-Kaaikop



Monsieur Claude Alexandre Carpentier
Administrateur et porte-parole

Liste des acronymes utilisés dans ce document

IQH	Indice de qualité d'habitat faunique
MDDELCC	Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parc du Québec
MRC	Municipalité régionale de comté
PAFI	Plan d'aménagement forestier intégré
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique
TFR	Territoire forestier résiduel
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources du territoire
TPI	Terre publique intramunicipale